

Politique anti-corrupcion

Février 2019



Un affilié de  **NATIXIS**
INVESTMENT MANAGERS



SOMMAIRE

- 1 – Engagement d'Ostrum Asset Management**
- 2 – Cadre réglementaire de la lutte contre la corruption**
- 3 – Activités prohibées**
- 4 – Activités présentant un risque de corruption accru**
- 5 – Dispositif de conformité**

1. ENGAGEMENT D’OSTRUM ASSET MANAGEMENT

La corruption est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives. Les infractions à la réglementation anti-corruption sont par nature graves et peuvent notamment conduire à une atteinte à la réputation d'Ostrum Asset Management (« Ostrum AM »).

Ostrum AM s'engage à exercer son activité avec intégrité dans le but de se prémunir contre toute forme de trafic d'influence et de corruption, notamment l'octroi ou la réception de « pots-de-vin » dans le cadre de relations commerciales et la corruption d'agents publics. Au sens de la présente politique, le terme « corruption » inclut l'octroi de « pots-de-vin » et le paiement de rétrocommissions à des agents publics ou toute autre personne. Un « pot-de-vin » correspond à une pratique consistant à offrir tout objet de valeur, paiement en espèces, acte de bienfaisance, prêt, prise en charge de frais de déplacement, cadeau dispendieux, invitation onéreuse à un évènement, ou promesse d'embauche, soit à l'individu corrompu, soit à l'un des membres de sa famille proche, dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou administrative.

Afin de s'assurer du respect de cette interdiction, Ostrum AM déploie un dispositif anti-corruption destiné notamment à sensibiliser et à rappeler le cadre des bonnes pratiques qui contribuent à la prévention de la corruption.

Chaque collaborateur d'Ostrum AM doit comprendre l'importance de ce dispositif dont il est tenu, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie d'Ostrum AM, de respecter les principes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La Direction Générale d'Ostrum AM porte la responsabilité de l'organisation de la lutte contre la corruption au sein d'Ostrum AM.

2. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Ostrum AM se conforme à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » qui lui impose, en tant que société assujettie, de mettre en place des mesures destinées à détecter et prévenir la corruption en France et à l'étranger.

3. ACTIVITES PROHIBEES

Ostrum AM, ses collaborateurs, dirigeants et administrateurs ne doivent pas se livrer à des activités prohibées.

Constitue une activité prohibée le fait d'offrir, promettre, donner (ou d'autoriser d'offrir ou d'accepter) tout avantage, paiement en numéraire ou objet de valeur, directement ou indirectement (notamment par le biais d'un partenaire commercial ou de toute autre personne), à un agent public et, plus généralement, à toute personne, dans le but :

- d'influencer une décision publique ou d'affaires,
- de conduire cet individu à accomplir ses fonctions déloyalement ou de façon inappropriée,
- d'obtenir un avantage indu.

Il est également interdit aux collaborateurs d'Ostrum AM, en application des stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie d'Ostrum AM, de solliciter ou d'accepter un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de leur fonction.

Les paiements de facilitation, paiements effectués à un agent public aux fins de faciliter, accélérer ou garantir l'exécution d'une décision publique, sont interdits quel qu'en soit le montant.

4. ACTIVITES PRESENTANT UN RISQUE DE CORRUPTION ACCRU

Certaines activités peuvent présenter un risque accru de corruption. Des mesures de vigilance sont mises en place au sein d'Ostrum AM concernant plus particulièrement les pratiques suivantes :

- les cadeaux et invitations à des événements,
- les voyages, logement et dépenses connexes,
- les conférences et événements,
- les actes de bienfaisance/donation, sponsoring et mécénat,
- les fournisseurs et autres tiers,
- les relations avec des agents publics,
- les pratiques de recrutement,
- les fusions, acquisitions et joint-ventures et
- la comptabilité.

En présence d'un ou de plusieurs signaux d'alertes, Ostrum AM doit s'assurer qu'il existe une justification commerciale légitime, évaluer le niveau de risque associé et agir en conséquence.

5. DISPOSITIF DE CONFORMITE

Ostrum AM met en œuvre un dispositif de conformité conçu pour promouvoir et assurer la conformité à la réglementation anti-corruption.

Dans ce cadre, Ostrum AM met en place un dispositif de prévention qui repose sur ce qui suit :

- Une cartographie des risques de corruption
- Le déploiement de politiques, procédures et normes internes
- Des actions de formation et de sensibilisation et
- Une politique anti-corruption destinée aux tiers.

Ostrum AM conduit des contrôles de manière régulière visant à s'assurer de la conformité de ses activités et de ses pratiques à la réglementation anti-corruption. Des contrôles sont renforcés lorsque des risques élevés de corruption ont été identifiés dans la cartographie des risques. Ils sont effectués dans le but d'identifier potentiellement l'octroi d'un « pot de vin » ou toute autre forme de corruption.

Ostrum AM met en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au dispositif de lutte contre la corruption d'Ostrum AM.

MENTIONS LEGALES

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 27 772 359 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que la société estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue pour responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.



www.ostrum.com

Ostrum Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 27 772 359 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Ostrum[®]
ASSET MANAGEMENT

Un affilié de  **NATIXIS**
INVESTMENT MANAGERS